

Fiche pratique : Modification de l'aspect extérieur de la construction

R421-17a code de l'urbanisme

Pièces à fournir :

- Formulaire CERFA
- DP1 – Plan de situation
- DP 2 – Plan de masse (**Localiser la façade concernée**)
- DP 3 – Plan de coupe (**Pour la création d'une terrasse ou pergola**)
- DP 4 – Plan des façades et toiture
- DP 5 – Notice explicative
- DP 6 – Document graphique
- DP 7 & DP 8 – Photographies

Merci de vous référer à la fiche explicative des différents plans

Projet soumis à déclaration préalable si :

Il y a une modification de l'aspect extérieur de la construction :

- Ravalement de façade
- Réfection de toiture,
- Changement des fenêtres ou volets
- Création d'une porte / fenêtres / porte-fenêtre
- Changement d'un garde-corps
- Climatisation



La création d'une terrasse au sol (< 0,60 m) n'est pas soumise à déclaration préalable, mais il faut respecter les règles d'urbanisme